

Le 31 juillet 2023

**NOTE RELATIVE A L'AMENAGEMENT HORAIRE
POUR LA RENTREE SCOLAIRE**
*(circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008)
(CT du 6 juin 2016 / délibération n°2016-06-05)*

Je vous informe qu'à l'occasion des rentrées scolaires de la petite section de maternelle à la sixième, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation spéciale d'absence mais celle d'un simple aménagement horaire, accordé ponctuellement.

Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles feront l'objet d'une récupération d'heures (semaine 36).

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

L'agent devra faire parvenir au service des Ressources Humaines un planning horaire avec mention de l'aménagement sollicité et visa du supérieur hiérarchique.

**Pour le Président,
Par délégation
Monsieur Christophe RAULT,
8^{ème} Vice-Président**